



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Lundi le 7 novembre 2022
 À compter de 19 h 30
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Loneragan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général
Caroline Thibault	Communications

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-604

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 12.1 (Association de ringuette de Blainville - commandite) et 12.2 (Conseil des bassins versants des Mille-Îles - Gala Flamb'EAU 2022 - achat de billets).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-605

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.3

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2022

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 14 octobre 2022, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2022-606**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

1.4

Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme en
date du
11 octobre 2022

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 octobre 2022 soient et sont adoptées à l'exception du point 13 « PIIA 2022-00125 - Agrandissement et aménagement du stationnement au 100, rue Duquet », lequel est refusé.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS***Note du greffier***

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

Mme Pascale Orsoni : - Madame veut la confirmation que des travaux de stabilisation prévus dans le ruisseau Charron et au règlement 1320-1 N.S. affecteront la rue Hemlock.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-607

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2022 par le M. Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-122 N.S. à ladite séance septembre du 3 octobre 2022 proposé par M le Conseiller Michel Milette appuyée par la Mme Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette :

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	M. le Conseiller Armando Melo
M. le Conseiller Michel Milette	Mme la Conseillère Barbara Morin
Mme la Conseillère Jacynthe Prince	M. le Conseiller Luc Vézina
Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Johane Michaud
M. le Maire Christian Charron	

il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-122 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement de nuit en période hivernale sur les voies publiques et les stationnements publics, soit et est adopté.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2022-608

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-123 N.S. à ladite séance septembre du 3 octobre 2022 proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par la Conseillère Johane Michaud ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-123 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.28 concernant le stationnement sur les rues Lacroix et Vézina, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Adoption du règlement 922-122 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement de nuit en période hivernale sur les voies publiques et les stationnements publics

3.2

Adoption du règlement 922-123 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.28 concernant le stationnement sur les rues Lacroix et Vézina



3.3

Adoption du règlement 1063-3 N.S. - décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A »

RÉSOLUTION 2022-609

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2022 par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1063-3 N.S. à ladite séance du 3 octobre 2022 proposé par Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par la Conseillère Johane Michaud ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1063-3 N.S. amendant le Règlement 1063 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A », soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-610

3.4

Dépôt du projet de règlement 1290-5 N.S. - modifiant le Règlement 1290-4 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1290-5 N.S. modifiant l'article 11 du Règlement 1290-4 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-611

3.5

Avis de présentation - règlement 1290-5 N.S. - modifiant le Règlement 1290-4 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier l'article 11 du Règlement 1290-4 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels.

(Règlement 1290-5 N.S.)



RÉSOLUTION 2022-612

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

3.6

Dépôt du projet de règlement 1322-1 N.S. - modifiant le Code d'éthique et de déontologie 2022 des membres du conseil concernant les sanctions

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1322-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1322 N.S. Règlement décrétant un Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Ville de Sainte-Thérèse afin d'ajouter les sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-613

3.7

Avis de présentation - règlement 1322-1 N.S. - modifiant le Code d'éthique et de déontologie 2022 des membres du conseil concernant les sanctions

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1322 N.S. Règlement décrétant un Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Ville de Sainte-Thérèse afin d'ajouter les sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

(Règlement 1322-1 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-614

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

3.8

Dépôt du projet de règlement 1330-1 N.S. - modifiant le Règlement décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits sanitaires durables pour les citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse en ce qui concerne la définition de Couches lavables et produits associés

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1330-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1330 N.S. Règlement décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits sanitaires durables pour les citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse en ce qui concerne la définition de Couches lavables et produits associés.

Adoptée à l'unanimité.



3.9

Avis de présentation - règlement 1330-1 N.S. - modifiant le Règlement décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits sanitaires durables pour les citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse en ce qui concerne la définition de Couches lavables et produits associés

3.10

Dépôt du projet de règlement 1332 (P-1) N.S. ayant pour objet l'occupation et l'entretien des bâtiments

3.11

Avis de présentation - règlement 1332 N.S. ayant pour objet l'occupation et l'entretien des bâtiments

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-615

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1330 N.S. Règlement décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits sanitaires durables pour les citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse en ce qui concerne la définition de Couches lavables et produits associés.

(Règlement 1330-1 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-616

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1332 (P-1) N.S. ayant pour objet l'occupation et l'entretien des bâtiments.
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 28 novembre 2022, à 18 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-617

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet l'occupation et l'entretien des bâtiments.

(Règlement 1332 N.S.)



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-618

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 11 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- nouvelle école au 66, rue Saint-Stanislas (école Trait d'Union) ;
- revêtement du plancher de la galerie au 21-23, rue Morris ;
- remplacement des vitraux au 45, boulevard du Curé-Labelle, en tenant compte des ajustements proposés par le CCU :
 - les meneaux des fenêtres gagneraient à être de la même couleur que la couleur des portes principales plutôt que noirs ;
 - les panneaux d'acrylique gagneraient à être d'une couleur légèrement plus pâle et dans un ton de gris, donc plus ressemblant au Panfab présenté en mai ;
- main courante au 61, rue Blainville Ouest (Resto Pop), à condition que la main-courante située à l'avant du bâtiment soit de même modèle que celui en fer utilisé pour accéder au 1, rue Saint-Jean ;
- affichage au 269, rue Sicard ;
- agrandissement en cour arrière au 746, rue Thibault ;
- revêtement extérieur au 119, rue Blainville Est ;
- affichage au 98, boulevard du Curé-Labelle.

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

- agrandissement et aménagement du stationnement au 100, rue Duquet ;
- revêtement extérieur et escalier de la galerie au 101, rue Saint-Charles.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-619

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 007 407 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 40, rue Lebeau, à Sainte-Thérèse ne soit pas accordée parce que le projet de nouveau bâtiment a été rejeté.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

4.2

Dérogation
mineure
2022-27 -
40, rue Lebeau



RÉSOLUTION 2022-620

4.3

Dérogation
mineure
2022-28 -
66, rue Saint-
Stanislas

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** aux lots 1 903 242 et 1 903 243 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 66 et 70, rue Saint-Stanislas, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - l'utilisation d'un clin d'aluminium sur environ 30 % de la façade plutôt que 20 % maximum ;
 - que la végétation de la clôture actuelle constitue une opacité suffisante, mais que des lattes soient ajoutées lorsque ce n'est pas le cas ;
 - que le muret de soutènement en cours avant soit de 1.2 m plutôt que 1 m ;
 - que le site pour la gestion des matières résiduelles soit situé en cour avant, mais qu'il ne soit pas visible de la rue ;
 - que la zone tampon avec les propriétés de la rue Morris soit conservée dans son état actuel, mais bonifié par endroits ;
 - que quatre entrées charretières soient aménagées plutôt que trois ;
 - que les deux entrées charretières du débarcadère aient 15 m de large plutôt que 12 m ;
 - que l'allée de circulation du débarcadère soit de 3.5 m plutôt que 4 m ;
 - que l'aire d'isolement entre le débarcadère et la rue Saint-Stanislas soit de 0 m plutôt que de 3 m ;
 - que l'aire d'isolement du stationnement avec le bâtiment projeté soit de 0 m le long du débarcadère des berlines plutôt que 1.5 m.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-621

5.1

Contrat
2021-50-1 -
location
d'équipements
avec opérateurs
pour travaux de
déneigement -
reconduction
pour la saison
2022-2023

ATTENDU la résolution 2021-345 adoptée le 5 juillet 2021, confirmant l'octroi du contrat 2021-50 concernant la location d'équipements avec opérateurs pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022 à la compagnie " *Pavages Chartrand inc.* ";

ATTENDU les dispositions prévues au document d'appel d'offres prévoyant deux (2) options de renouvellement d'un an dudit contrat pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 ;

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, daté du 25 octobre 2022, recommandant la reconduction du contrat 2021-50 pour la saison 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-204 adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le conseil municipal accordait un surplus de 25 212,64 \$ (taxes incluses) pour la saison 2021-2022 puisque le nombre d'heures effectuées pour ladite saison a dépassé le nombre d'heures estimé au contrat 2021-50 ;



RÉSOLUTION 2022-621 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavages Chartrand inc.* ", 2475, montée Masson, Laval (Québec) H7E 4P2, datée du 27 mai 2021, au montant de 234 795,63 \$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour les travaux de déneigement pour la saison 2022-2023, tel qu'il appert du contrat d'ouvrage 2021-50, soit et est reconduit par le conseil municipal, laquelle reconduction porte le numéro de contrat 2021-50-1 ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavages Chartrand inc.*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 234 795,63 \$ (taxes incluses) au poste 02-330-00-513 du budget des activités financières 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-622

ATTENDU la résolution 2021-402 adoptée par le conseil municipal le 2 août 2021, par laquelle le contrat 2021-66, concernant la conversion de l'éclairage de rue au DEL, était accordé à la compagnie " *Énergère inc.* " au montant de 1 601 707,42 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

ATTENDU QU'« Énergère inc. » a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 23 septembre 2019 (ci-après l'« Entente ») tel qu'il appert de la résolution 2019-412 ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE certains des problèmes actuellement rencontrés avec le fonctionnement de certains lampadaires sont directement liés aux contacteurs existants ;

CONSIDÉRANT QUE le contournement de ces contacteurs existants réglerait lesdits problèmes ;

5.2

Contrat
2021-66 -
conversion de
l'éclairage au
DEL avec services
connexes -
travaux
supplémentaires

RÉSOLUTION 2022-622 (suite)

CONSIDÉRANT QU'une fois la conversion terminée, le système d'éclairage de rue pourra être contrôlé à distance et que ce contrôle à distance permettra de réduire les coûts du projet de modification des panneaux de contrôle d'éclairage (Projet TP2022-21) d'environ 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les coûts supplémentaires de 24 662,14 \$ (taxes incluses) concernant le contournement de ces contacteurs tel qu'il appert de la soumission datée du 7 octobre 2022, portant le coût total du contrat 2021-66 à 1 626 369,56 \$ (taxes incluses) au lieu de 1 601 707,42 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-66 afin d'y ajouter les coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1311 N.S. autorisant lesdits travaux supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-623

ATTENDU la résolution 2022-307 adoptée le 9 mai 2022, par laquelle le contrat 2022-51 relatif à l'octroi d'un mandat pour des services professionnels de contrôle qualitatif des sols et matériaux, comprenant les services du contrôle en chantier et en laboratoire des remblais de sols et de fondation, du béton de ciment et des enrobés bitumineux, était accordé à la firme " *SNC-Lavalin inc.* " au montant de 39 914,72 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires sont nécessaires pour des échantillonnages et analyses complémentaires ;

ATTENDU QUE le coût total des honoraires supplémentaires est de 18 403 \$ (taxes incluses) ;

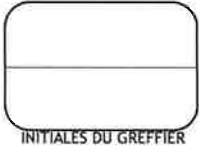
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2022-51 d'une somme de 18 403 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 58 317,72 \$ (taxes incluses) au lieu de 39 914,72 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2022-51 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au règlement 1324 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

5.3

Contrat
2022-51 -
services
professionnels
de contrôle
qualitatif des sols
et matériaux -
honoraires
complémentaires
pour le suivi
environnemental
des sols
contaminés



RÉSOLUTION 2022-624

5.4

Adjudication
du contrat
2022-65 -
dénégement
des
stationnements
municipaux

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de déneigement des stationnements municipaux pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Déneigement Quirion inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Déneigement Quirion inc.* ", 204, chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse, Blainville (Québec) J7B 1A7, datée du 6 octobre 2022, pour un montant de 116 484,68 \$ (taxes incluses) pour des travaux de déneigement des stationnements municipaux pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, selon le contrat d'ouvrage 2022-65, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Déneigement Quirion inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-496 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-625

5.5

Adjudication
du contrat
2022-67 -
services
professionnels
d'ingénierie
en mécanique
et électricité -
travaux de
réaménagement
de la Maison
du citoyen

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réaménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée de la Maison du citoyen, la Ville a reçu deux (2) offres de services professionnels d'ingénierie en mécanique et électricité ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, l'offre de services de " *Shellex Groupe Conseil inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de " *Shellex Groupe Conseil inc.* ", 200-29, rue East Park, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 1P8 datée du 2 septembre 2022, au montant de 64 386,00 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique, électricité et protection incendie, selon le contrat de service 2022-67, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Shellex Groupe Conseil inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 64 386,00 \$ (taxes incluses) au règlement 1326 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.



5.6

Adjudication
du contrat
2022-69 -
achat de deux
roulottes de
type chantier

RÉSOLUTION 2022-626

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux roulottes de type chantier, chauffées et climatisées mesurant 10' X 32', servant de lieu pour que les utilisateurs des patinoires extérieures chaussent leurs patins et se réchauffent aux parcs Saint-Pierre et De Sève, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Roule-Hot inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie utile d'une roulotte de type chantier est d'au moins quinze (15) ans ;

CONSIDÉRANT QUE pour la période de décembre à mars, les coûts de location seraient de près de 200 000 \$ avec une inflation à 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE ces roulottes pourraient servir à d'autres utilisations, à l'extérieur de la période des patinoires, comme les mesures d'urgence et les événements ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Roule-Hot inc.* ", 143 rue d'Amsterdam, St-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 2V5 datée du 31 août 2022, pour un montant total de 95 038.34 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition deux roulottes de type chantier, selon le contrat 2022-69, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Roule-Hot inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette demande au poste 02-732-00-646 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-627

5.7

Contrat
2022-70 -
véhicule
utilitaire pour
déglacage des
trottoirs - rejet
des soumissions

ATTENDU QUE suite à un processus de demande de prix sur invitation pour la fourniture de véhicules utilitaires 4x4, les prix soumis sont tous supérieurs au seuil pour l'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2022-70 mentionné au préambule des présentes ne soit pas octroyé et que cet appel d'offres soit et est rejeté ;
- **QUE** le processus d'appel d'offres pour le contrat mentionné au préambule des présentes soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-628

5.8

Adjudication
du contrat
2022-71 -
remplacement
des
composantes
du variateur
de vitesse
de la pompe 5
haute pression

ATTENDU l'entente de gré à gré, relative au remplacement des composantes du variateur de vitesse de la pompe 5 (haute pression) à la station de purification de l'eau datée du 6 octobre 2021 avec " *Les Entreprises L.M.* " au montant de 24 995,56 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des imprévus sont survenus lors des travaux nécessitant le remplacement des composantes du variateur de vitesse de la pompe 5 ;

ATTENDU QUE les imprévus engendrent un dépassement des coûts prévus au contrat de 787,58 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QU'en raison dudit dépassement de coût, le coût total du contrat est désormais une dépense de plus de 25 000\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les coûts supplémentaires de 787,58 \$ (taxes incluses) portant le coût total du contrat 2022-71 à 25 783,15 \$ (taxes incluses) au lieu de 24 995,57 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette demande au poste 02-412-00-531 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-629

5.9

Adjudication
du contrat
2022-72 -
nomination
d'un procureur
à la cour
municipale

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2021-626, le contrat avec M. Pierre Teasdale, avocat, relativement au mandat de procureur à la cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse, prend fin en 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice des Services juridiques et de la greffière de la cour municipale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** le contrat 2022-72 avec M^e Pierre Teasdale, avocat, au montant de 650 \$ par séance plus les taxes applicables (747,34 \$ taxes incluses par séance) applicable aux 63 séances prévues au calendrier 2023, portant le contrat à un montant de 47 082,42 \$, pour des services d'un procureur à la cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est accordé pour l'année 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-120-00-412 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-630

5.10

Achat regroupé
d'abat-
poussière -
mandat à
l'Union des
municipalités
du Québec -
saison 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023 ;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- **QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-631

5.11

Achat regroupé de pneus - mandat à l'Union des municipalités du Québec et au Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse avait auparavant adhéré à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG ;

ATTENDU QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, initialement sur trois (3) ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché, le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de trois (3) ans ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6 % versé au CAG et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Adoptée à l'unanimité.



5.12

Services pour la
fourniture d'un
système
d'activation et
de surveillance
pour la
préalerte en
caserne de
services
incendies -
mandat à la
Ville de
Blainville

RÉSOLUTION 2022-632

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de la Ville de Blainville de préparer, en son nom et au nom de la Ville de Boisbriand, une demande de soumissions pour les services de fourniture d'un système d'activation et de surveillance pour la préalerte en caserne de services incendie ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec une ou plusieurs autres municipalités une entente ayant pour but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite participer à ce regroupement pour l'attribution dudit contrat de service pour la fourniture et le maintien d'un système d'activation et de surveillance pour la préalerte en caserne afin de répondre à ses activités ;

ATTENDU QUE la recommandation de M. Stéphane Dufour, chef de division aux opérations du Service de la sécurité incendie, en date du 12 octobre 2022.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse mandate la Ville de Blainville pour procéder en son nom et avec les municipalités concernées au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour le service de fourniture d'un système d'action et de surveillance pour la préalerte en caserne de son service incendie ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à la Ville de Blainville, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres publiques # SA2022-093 et mandate la Ville de Blainville pour adjudger le contrat en son nom et au nom des autres villes participantes, le cas échéant ;
- **QUE** si la Ville de Blainville adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée initiale de trois (3) ans, plus deux (2) années d'option, le cas échéant ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse procédera à l'achat de tous les différents produits prévus au contrat, auprès du fournisseur-adjudicataire désigné et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres # SA2022-093.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2022-633

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 septembre 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 94105 à 94382	215 315,82 \$
Virement ACCEO émis 137438 à 137861	677 980,53 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	4 508,24 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 329,31 \$
Paiements préautorisés Énergir	1 303,90 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	153 971,87 \$
Paiements préautorisés Master Card	4 455,83 \$
Paiements préautorisés Telus	1 124,39 \$
Charges sociales	733 153,68 \$
Frais de banque et carte de crédit	3 754,25 \$
Salaires	776 025,95 \$
Autres frais de banque	79,05 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	369 319,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>-</u> \$
TOTAL	2 942 322,07 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-634

6.2

Émission
d'obligations
de 8 058 000 \$ -
dépôt du
rapport
d'adjudication
de la trésorière

ATTENDU QUE selon l'échéancier 2022 du service de la dette, la Ville de Sainte-Thérèse a procédé au refinancement de divers règlements d'emprunt et au financement de nouveaux règlements d'emprunt ;

ATTENDU QUE pour ce faire, le 5 octobre 2022, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligation de 8 058 000 \$ le 18 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des finances et trésorière a procédé à l'adjudication conformément à l'article 2 du Règlement numéro 1103 N.S. concernant la délégation de pouvoir adopté le 7 août 2000, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ;

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente de l'émission d'obligation municipale de 8 058 000 \$ le 18 octobre 2022, le tout conformément à l'article 2 du Règlement numéro 1103 N.S. et l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION 2022-635

6.3

États
comparatifs
des revenus et
dépenses 2022 -
dépôt

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses, tel que préparé par la trésorière de la Ville de Sainte-Thérèse et en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-636

7.1

Rapport des
engagements
temporaires
du mois
d'octobre 2022 -
règlement
n° 1183 N.S.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'octobre 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-637

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

7.2

Nomination
au poste
d'inspecteur
en bâtiments -
Service de
l'urbanisme
et du
développement
durable

- **QUE** M. Zachary Flowers-Fontaine soit et est nommé au poste d'inspecteur en bâtiments au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, à compter du 8 novembre 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-638

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.3

Nomination
au poste de
manœuvre-
chauffeur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE** M. Luc Desjardins, actuellement opérateur au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de manœuvre-chauffeur audit Service, et ce, à compter du 8 novembre 2022.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-639

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.4

Nomination
au poste de
mécanicien -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE** M. Étienne Gélinas Lemay soit et est nommé au poste de mécanicien au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 8 novembre 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2022-640**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.5

Abolition
du poste
de régisseur -
Service de la
culture
et des loisirs

- **QUE** le poste de régisseur au sein du Service de la culture et des loisirs, vacant depuis la nomination de M. Mario Chevrette au poste de coordonnateur sports et suivant sa renonciation à sa période d'essai et de familiarisation, soit et est aboli à compter du 7 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-641

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.6

Nomination
d'un
géomaticien -
Service des
technologies de
l'information

- **QUE** M. Simon Therrien, soit et est nommé au poste de géomaticien au sein du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 30 novembre 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-642

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.7

Nomination
du directeur
du Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE** M. Dany Lussier, soit et est nommé au poste de directeur au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 14 novembre 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-643

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QUE le 7 novembre 2021 se tenait des élections dans la ville de Sainte-Thérèse ;

- **EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal prend acte du dépôt des neuf (9) déclarations écrites des intérêts pécuniaires de chaque membre dudit conseil.

RÉSOLUTION 2022-644

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** Mme la Conseillère Jacynthe Prince soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 7 novembre 2022 au 6 mars 2023 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, la mairesse suppléante soit et est désignée comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Héloïse Bélanger pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2022-645

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accepté un concept potentiel pour la réalisation d'un lien actif sur le boulevard du Curé-Labelle sous l'autoroute 640 ;

CONSIDÉRANT QUE les subventions sont disponibles auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du MTQ pour développer ce type de lien ;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Sainte-Thérèse et Rosemère ont déjà accepté de participer activement à la réalisation de ce projet par la résolution 2021-107 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme sa participation au projet de piste cyclable sur le boulevard Labelle et sa collaboration avec la Ville de Rosemère pour le dépôt des deux subventions possibles ;

RÉSOLUTION 2022-645 (suite)

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à payer 50 % des frais reliés à l'étude d'opportunité (étude avant-projet) et signer une entente tripartite à cet effet ;
- **D'AUTORISER** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe par intérim) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intermunicipale à intervenir entre les Villes susmentionnées et le MTQ ;
- **D'AUTORISER** cette dépense de l'étude d'opportunité à même le poste budgétaire 02-320-00-411 et la réalisation des travaux à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2022-646

CONSIDÉRANT QUE « *L'Écluse des Laurentides* » fournit les services de travailleur de rue pour intervenir auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du projet « Travailleur de rue » est souhaitée afin de répondre aux besoins auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la culture et des loisirs ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse consent à reconduire l'entente pour le projet « Travailleur de rue » ;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un montant de 69 855,09 \$ à « *L'Écluse des Laurentides* » pour le maintien d'un poste de travailleur de rue à 35 h/semaine pendant la durée de l'entente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un premier versement au montant de 32 000 \$ une fois l'entente signée par les deux parties ;
- **QUE** le deuxième versement sera ajusté en fonction des subventions additionnelles que « *L'Écluse des Laurentides* » obtiendra en surplus des sommes demandées pour le poste de travailleur de rue de Sainte-Thérèse, et ce, jusqu'à concurrence du solde à payer de 37 855,09 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.1

L'Écluse des Laurentides - reconduction de l'entente pour le travail de rue 2023 - autorisation de signatures



RÉSOLUTION 2022-647

10.2

Festival
Santa Teresa -
modification
de la date 2023

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2021-360 adoptée à la séance du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme *Superbe Culture Rive-Nord* afin de proposer de déplacer l'événement Santa Teresa une semaine plus tôt que prévu au protocole autorisé par ladite résolution 2021-360, soit du 12 au 14 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par Mme Anne-Marie Larochelle, chef de division, arts, culture et patrimoine au Service de la culture et des loisirs, en date du 11 octobre 2022 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal approuve de modifier le protocole d'entente mentionné au préambule des présentes quant à la date, soit du 12 au 14 mai 2023 inclusivement, pour la tenue de l'événement Santa Teresa en 2023.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-648

12.1

Association
de ringuette
de Blainville -
commandite

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2022-649

12.2

Conseil des
bassins versants
des Mille-Îles -
Gala Flamb'EAU
2022 - achat
de billets

SUJET RETIRÉ



RÉSOLUTION 2022-650

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

12.3

Opération
Nez rouge Laval
Basses-
Laurentides -
commandite

- **QU'**une commandite de 500 \$ soit et est versée à Opération Nez rouge Laval-Basses-Laurentides, à titre de contribution de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de sa 37^e campagne qui se tiendra du 25 novembre au 31 décembre 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-651

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

12.4

Légion royale
canadienne
filiale 208 -
campagne du
coquelicot -
commandite

- **QU'**une commandite de 250 \$ soit et est versée à la *Légion Canadienne filiale 208*, à titre de contribution de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de la Campagne du coquelicot et de la cérémonie du souvenir qui se tiendra le 11 novembre 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-652

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1155-3 N.S. concernant la sollicitation dans un lieu public ;

12.5

Paroisse
Sainte-Thérèse-
d'Avila -
guignolée
paroissiale
2022 - demande
d'autorisation
pour barrages
routiers

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accorde à la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila, la permission de tenir un barrage routier, le samedi 19 novembre et le 26 novembre 2022, entre 9 h 30 et 16 h 30, dans le cadre de la *Journée de la Guignolée paroissiale*, aux endroits suivants :
 - à l'intersection des boulevards du Curé-Labelle et René-A.-Robert ;
 - à l'intersection de la rue Turgeon et du boulevard Desjardins Est ;
 - à l'intersection de la rue Saint-Charles et de l'entrée du centre commercial (*IGA et Jean Coutu*), entre le boulevard du Coteau et le chemin de la Côte Saint-Louis) ;
 - à l'intersection de la rue Saint-Louis et du chemin de la Côte Saint-Louis (au feu de circulation).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-653

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.6

Composition -
Comité
de la sécurité
routière - ajout
d'une élue

- **DE MODIFIER** la composition du Comité de la sécurité routière comme suit :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina
Fonctionnaire de la Ville	M. Christian Schryburt

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-654

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

12.7

Société
philharmonique
du Nouveau
Monde Basses-
Laurentides -
Grands concerts
des Fêtes
2022 - achat
de billets

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à remettre un don « *Partenaire Virtuose* », au montant de 1 000 \$, et à procéder au paiement de la facture pour l'achat de six (6) billets à 50 \$ l'unité pour Mmes et MM. les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Michel Milette, Jacynthe Prince, Mylène Morissette et M. le Maire Christian Charron, pour la présentation du concert « *Les Quatre saisons et le Gloria de Vivaldi* » par la Société philharmonique du Nouveau Monde (SPNM), à l'église Sainte-Thérèse-d'Avila de Sainte Thérèse, le 14 décembre 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

M. François Lalonde : - Monsieur s'informe sur le moment où seront rendues disponibles les évaluations municipales pour 2023.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-655

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER